

Madame, Monsieur,

La modification de la législation sur les pensions est un sujet d'inquiétudes.

La loi du 28 décembre 2011 modifie notamment les termes de l'octroi de la pension anticipée ainsi que la base de calcul de la pension dont l'âge reste fixé à 65 ans. La loi prend effet au 1^{er} janvier 2012 avec une progressivité de certaines mesures dès le 1^{er} janvier 2013.

∂ En ce qui concerne la **pension anticipée**, elle passe de 60 à 62 ans.

Pour les travailleurs dont la pension n'est pas calculée en tantième 60, professeurs ordinaires et professeurs (tantième 48 nouvelle mesure) et chargés de cours (tantième 55), un arrêté d'application devra être publié avant le 1^{er} mars 2012.

Dans le cadre du plan de départ anticipé mis en place à l'ULg, et dès que l'arrêté d'application sera publié, il y aura un déplacement à la fois de l'âge de la pension anticipée ET du nombre total d'années de carrière pour pouvoir en bénéficier selon le canevas suivant :

En...	Age minimum	Ancienneté	Exceptions carrière longue
2012	60 ans	5 ans	-
2013	60,5 ans	38 années de carrière confondues	60 ans si 40 ans de carrière
2014	61 ans	39 années de carrière confondues	60 ans si 40 ans de carrière
2015	61,5 ans	40 années de carrière confondues	60 ans si 41 ans de carrière
2016	62 ans	40 années de carrière confondues	60 ans si 42 ans de carrière 61 ans si 41 ans de carrière

∂ En ce qui concerne le **calcul de la pension**

A partir du 1^{er} janvier 2012, celui-ci se fera sur base du tantième 48 au lieu du tantième 30 pour les professeurs et les professeurs ordinaires. Les chargés de cours restent au tantième 55. Les années antérieures conservent le droit au tantième qui lui était appliqué jusqu'au 31/12/2011 pour autant que le travailleur ait atteint l'âge de 55 ans au 1^{er} janvier 2012.

De plus, pour les travailleurs de moins de 50 ans, le calcul de la pension se fera sur base des salaires des 10 dernières années au lieu des 5 dernières années.

La CSC-Services publics dénonce ces changements en cours de contrat et s'inquiète, pour le corps académique, de ne pouvoir atteindre une pension complète.

Elle dénonce également la discrimination indirecte envers les femmes dont les carrières sont souvent réduites du temps consacré à la famille.

Un dossier technique est en cours de finalisation, il sera accessible sur notre site internet dans les prochains jours (<http://www.csc.ulg.ac.be/>).

Nous restons à votre disposition pour toute information utile.

Au plaisir de vous rencontrer.

Martine Evraud

CSC-Services publics – Présidence

0491 257869

